



# Communiqué de presse



PRÉFET DE LA  
HAUTE-GARONNE

Toulouse, le  
15 juillet 2019

## Examens du permis de conduire : les sanctions en cas de fraude

La Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne organise chaque année 40 000 examens du permis de conduire. À ce titre, elle met en garde les candidats contre les risques encourus en cas de fraude aux examens.

### Les sanctions encourues en cas de fraude aux examens

#### Contacts Presse

DDT : Gabrielle LIMAN  
☎ 06.19.21.48.36  
☎ 05.81.97.71.04

Élise LAFON  
☎ 06.81.10.18.78  
☎ 05.34.45.36.17

Delphine AMILHAU  
☎ 07.85.02.55.71  
☎ 05.34.45.38.31

Gaëtan DELAGNES  
☎ 07.77.94.26.07  
☎ 05.34.45.34.77

1, place Saint-Étienne  
31038 TOULOUSE  
CEDEX 9  
☎ 05.34.45.34.45

La Direction départementale des territoires de la Haute-Garonne, en charge de l'organisation des examens du permis de conduire, informe les candidats que la fraude aux examens, théoriques (épreuves du code de la route) ou pratiques (épreuves de conduite), constitue **un délit**. C'est le cas par exemple de la falsification des documents qui annoncent le résultat de l'épreuve théorique mais aussi la substitution d'identité.

La modification frauduleuse du document électronique adressé au candidat par l'organisme agréé pour l'épreuve théorique générale (ETG = examen du code de la route) est puni jusqu'à :

**3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende**

L'auteur des faits risque également des sanctions complémentaires, notamment

**l'interdiction de passer le permis de conduire pendant 5 ans**

Par ailleurs, sans préjudice des poursuites pénales encourues par le candidat, tout bénéficiaire des épreuves passées ou tout permis de conduire délivré sur de fausses indications d'identité, substitution ou tentative de substitution de personne à l'examen sera immédiatement retiré.

*Vous pouvez consulter  
les précédents  
communiqués de  
presse à l'adresse  
suivante :*

[www.haute-garonne.gouv.fr/communiques](http://www.haute-garonne.gouv.fr/communiques)

